



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18.06.2026 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le dix-huit juin deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

En présence de : M. Jérôme GABIAUD - M. Serge DEVIDAL - Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ - Mme Odile FOURNIER - Mme Laurence ROUGIES - Mme Béatrice BRET-- Mme Sandrine DEYRIEUX - M. Didier BOTOT - M. Gilles ODIN - Mme Delphine MELETIADIS - Mme Pascaline FREYSSINET - M. Laurent THOLLET - M. Grégory CANEY - M. Guillaume JACMART

Absent excusé : M. Alexandre CROC

Secrétaire de séance : M. Laurent THOLLET

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire générale de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23.04.2026

Finances :

2. Décision modificative – Emprunt éventuel en attente du versement de subventions
3. Tarif loyer logement communal au 1^{er} octobre 2026
4. Bulletin municipal 2026 : fixation des tarifs des encarts publicitaires
5. Festival du rire « Lézards en Fest' » : fixation des tarifs d'entrée
6. SPI : vote des tarifs annuels de location

Commissions :

7. Création comités consultatifs :
 - a. Fleurissement
 - b. Actions sociales
8. Désignation des représentants au sein des commissions du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier
 - a. Finances
 - b. Sociale
 - c. Communication
 - d. Equipement nautique intercommunal
 - e. Culture
9. Désignation d'un représentant au sein du comité de rivière de l'entente Saint Etienne Métropole / SyGR (Syndicat Mixte du Gier Rhodanien)

CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire

10. Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire Tartaras/Dargoire

Restaurant scolaire

11. Dénomination du restaurant scolaire et adressage

Décisions du Maire :

Déc9.2026 Signature d'un avenant n°3 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil
ALSH, lot n°8 avec ETS CHAPPET ELECTRICITE, 2 rue de la petite vitesse, 48200
RIVE DE GIER

Déc10.2026 Signature d'un avenant n°3 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil
ALSH, lot n°1 avec SARL REGUILLON & Cie, 68 rue Sergent Geoffray, BP 430, 38554
St Maurice l'Exil Cedex

Déc11.2026 Autorisation pour encaissement d'un chèque de Groupama pour le remboursement du
trop versé sur la cotisation du contrat VILLASSUR

Questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance nommé est : M. Laurent THOLLET

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 23 avril 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 23 avril 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 2 : D35-2026 - Décision modificative 1 – Emprunt éventuel en attente du versement de subventions

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a nécessité de prévoir un éventuel emprunt. Cette mesure pourrait viser à faire la jonction entre le règlement de factures (notamment la fin des travaux de la cantine) et la perception de subventions.

Cette décision modificative s'inscrit dans un contexte de **gestion de calendrier de trésorerie**, et non de difficulté financière de la commune. Elle vise uniquement à anticiper un **décalage temporaire** entre les dépenses à régler à très court terme et l'encaissement de certaines recettes attendues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	100 000.00	
	Total	100 000.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	100 000.00	
	Total	100 000.00	0.00

Décision prise à l'unanimité.

M. Odin demande quelle subvention est en attente et si l'on connaît le délai de versement.

M. Gabiaud informe que nous attendons un acompte important de l'Etat (DETR) qui ne saurait tarder mais pour lequel nous n'avons pas l'information de la date exacte de versement.

Mme Mélétiadis demande si le nouveau tracteur a été livré.

M. Gabiaud indique que ce dernier est bien en mairie. Il précise qu'il s'agit d'un tracteur d'occasion.

Question 3 : D36-2026 - Tarif loyer logement communal au 1^{er} octobre 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil que comme chaque année, la commune doit fixer le prix du loyer mensuel du logement communal situé 2 Cour de l'Ile Barbe.

L'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année 2026 sera appliqué, soit + 0.78 %.

Le conseil, après délibération, décide d'augmenter le montant du loyer à hauteur de **544 €** mensuel, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Décision prise à l'unanimité.

M. Odin demande des précisions concernant l'état de l'appartement.

M. Devidal informe qu'il serait nécessaire d'effectuer un rafraichissement mais que les fenêtres ont été changées et l'électricité remise à neuf.

M. Odin demande si cet appartement à vocation à rester en location.

M. Gabiaud dit que, pour l'instant, ce dernier génère des recettes à la commune.

Question 4 : D37-2026 - Bulletin municipal 2026 : fixation des tarifs des encarts publicitaires

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que chaque fin d'année, un journal municipal est réalisé par la commission « Bulletin municipal ». Afin de financer une partie du coût de ce journal, il est fait appel à des annonceurs publicitaires.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de 2025 :

- 45 € pour les annonceurs locaux,
- 135 € pour les annonceurs extérieurs

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026 soit :

- 45 € pour les annonceurs locaux,
- 135 € pour les annonceurs extérieurs,

ces tarifs étant des minimums.

Décision prise à l'unanimité.

M. Thollet demande si ces tarifs couvrent les frais d'impression.

M. Gabiaud répond que non, pas complètement.

M. Devidal dit qu'il y a toujours possibilité de faire des modifications, notamment le nombre de pages, ce qui permettrait de diminuer le coût si besoin.

Question 5 : D38-2026 - Festival du rire « Lézards en Fest' » : fixation des tarifs d'entrée

Rapporteur : Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ, membre de la commission « Culture », informe que le festival du rire, aujourd'hui renommé « Lézards en Fest' » sera reconduit pour l'année 2026. Elle rappelle que le tarif des entrées pour l'année 2025 était de **15.00 €**.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026 soit :

- **Tarif unique : 15 €**

Ce tarif sera appliqué pour les entrées du spectacle « Lézards en Fest' », à compter du 01/09/2026.

Décision prise à l'unanimité.

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ informe que le festival du rire aura lieu le 14 novembre 2026. Elle précise que c'est le même cabaret que les années précédentes qui interviendra encore cette année. 4 artistes (2 magiciens et 2 comiques) seront à l'affiche de cette soirée. Elle propose au conseil municipal de laisser le tarif d'entrée à 15 €, ce tarif étant correct par rapport aux tarifs avoisinants. Elle informe également qu'elle va se rapprocher du Football Club afin de savoir s'il souhaite reconduire sa participation pour la proposition de « planches-repas ».

M. Thollet demande s'il ne faudrait pas reprendre contact avec les autres associations afin de savoir si elles seraient intéressées pour participer au plateau-repas.

Mme Beaujard-Lopez informe que, à l'époque, seul le Football Club avait répondu à notre sollicitation mais que, en commission, le sujet sera rediscuté.

Question 6 : SPI : vote des tarifs annuels de location

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Question retirée de l'ordre du jour

Question 7 : D39-2026 - Création comités consultatifs :

- a. *Fleurissement*
- b. *Actions sociales*

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Conformément à l'article L 2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs associant des élus, des administrés ou des représentants d'associations. Ces comités consultatifs sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire. Les présidents de ces comités sont désignés par le maire.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer 2 comités consultatifs :

a. Comité consultatif « Fleurissement »

M. le Maire précise que ce comité sera constitué de tout élu, tout électeur, tout citoyen, habitant la commune de Tartaras et qui le souhaite. Il aura pour fonctions, tout ce qui touche au fleurissement de la commune c'est-à-dire :

- l'élaboration et la mise en place de massifs floraux
- la plantation des fleurs, arbustes, arbres...
- l'arrosage
- le désherbage

M. le Maire désigne **M. Serge DEVIDAL**, 1^{er} adjoint, Président du comité consultatif « Fleurissement »

b. Comité consultatif « Actions sociales »

M. le Maire précise que ce comité sera constitué de tout élu, tout électeur, tout citoyen, habitant la commune de Tartaras et qui le souhaite. Il aura pour fonctions :

- toutes les actions qui pourront être mises en place pour les « aînés » de la commune (animations de fin d'année, colis, repas...)
- l'étude des demandes d'aides des plus fragiles
- le lien social, la solidarité, l'écoute envers les plus âgés qui résident sur la commune

M. Jérôme GABIAUD, Maire, sera Président du comité consultatif « Actions sociales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve, à l'unanimité :

- la création du comité consultatif « Fleurissement »
- la création du Comité consultatif « Actions sociales »

Décision prise à l'unanimité.

Concernant le « fleurissement », M. Odin demande combien de massifs se trouvent sur la commune.

M. Devidal fait un point sur les différents lieux où ils sont existants et sur ceux qu'il reste à créer. Il informe que, vu les fortes chaleurs de ces dernières années, le temps d'arrosage est relativement long, et le coût des plantations et de l'entretien est élevé, il faut donc rester prudent. Peut-être serait-il plus judicieux de faire des plantations d'arbres dans le futur.

Question 8 : D40-2026 - Désignation des représentants au sein des commissions du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

- c. *Finances*
- d. *Sociale*
- e. *Communication*
- f. *Équipement nautique intercommunal*
- g. *Culture*

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical du SIPG s'est prononcé sur la constitution de commissions au sein du syndicat.

Afin de constituer ces commissions, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour désigner des représentants au sein de :

- a. la commission finances
- b. la commission sociale : questions sociales / petite enfance / enfance / jeunesse / convention territoriale globale (CTG)
- c. la commission communication : courrier du Gier, site web, Illiwap, toute communication...
- d. la commission équipement nautique intercommunal : gestion du fonctionnement – investissement du centre nautique André Chazalon
- e. la commission culture : questions culturelles / mise en réseau des bibliothèques (réseau Itinérances) / tourisme / patrimoine

Ces représentants sont élus par les conseils municipaux, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

a. au sein de la commission finances :

- M. Jérôme GABIAUD : titulaire

b. au sein de la commission sociale :

- Mme Pascaline FREYSSINET : titulaire
- Mme Sandrine DEYRIEUX : suppléante

c. au sein de la commission communication :

Pas de représentant

d. au sein de la commission équipement nautique intercommunal :

- M. Serge DEVIDAL : titulaire
- Mme Sandrine DEYRIEUX : suppléante

e. au sein de la commission culture :

- Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ : titulaire
- Mme Sandrine DEYRIEUX : suppléante

Décision prise à l'unanimité.

Question 9 : D41-2026 - Désignation d'un représentant au sein du comité de rivière de l'entente Saint Etienne Métropole / SyGR (Syndicat Mixte du Gier Rhodanien)

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entente SEM (Saint Etienne Métropole) / SyGR (Syndicat Mixte du Gier Rhodanien) porte l'ensemble des outils de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Ces outils font l'objet d'échanges au sein du comité de rivière Gier, instance regroupant l'ensemble des acteurs ayant un intérêt pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Gier.

M. le Maire informe qu'il est demandé au conseil municipal de délibérer pour désigner des représentants au sein de ce comité de rivière.

Ces derniers sont élus par les conseils municipaux, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne **au sein du comité de rivière :**

- M. Jérôme GABIAUD - Maire
- M. Alexandre CROC

Décision prise à l'unanimité.

Question 10 : D42-2026 - Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire Tartaras/Dargoire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la construction de la nouvelle cantine, il y a lieu de toiler le règlement intérieur de l'accueil périscolaire Tartaras/Dargoire,

En accord avec la mairie de Dargoire et après discussion et délibération, le nouveau règlement intérieur qui sera appliqué pour l'accueil périscolaire 2026/2027, est adopté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

Question 11 : D43-2026 - Dénomination du restaurant scolaire et adressage

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un bâtiment municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer le nouveau restaurant scolaire, sis 5 route de Dargoire à Tartaras.

Monsieur le Maire salue l'engagement du précédent conseil municipal qui s'est investi pour la construction de ce restaurant scolaire. Il explique qu'une proposition de dénomination avait été réfléchie à l'époque : « Chez les Matrus », qui fait référence au parler « gaga » stéphanois et qui évoque un petit enfant.

Monsieur le Maire propose donc de baptiser le restaurant scolaire sis 5 route de Dargoire à Tartaras, « **Chez les Matrus** »

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide de baptiser le restaurant scolaire : « **Chez les Matrus** »

Décision prise à l'unanimité.

Décision du Maire :

Déc9-2026 – Signature d'un avenant n°3 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°8 avec ETS CHAPPET ELECTRICITE, 2 rue de la petite vitesse, 48200 RIVE DE GIER

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D8-2026 du 31/03/2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'installer un éclairage extérieur type H sur détecteur pour l'accès livreur, et de reprendre le passage du câble entre la logette ENEDIS et le local TGBT ;

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°3 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot 8 avec ETS CHAPPET ELECTRICITE, 2 rue de la Petite Vitesse, 48200 RIVE DE GIER pour des modifications ayant une incidence financière dans le marché public : fourniture, pose et raccordement d'un éclairage extérieur type H sur détecteur pour l'accès livreur, reprise du passage du câble entre la logette ENEDIS et le local TGBT.

Montant initial du marché :	53 812.74 € HT	soit 64 575.29 € TTC
-----------------------------	----------------	----------------------

Montant de l'avenant :	908.70 € HT	soit 1 090.44 € TTC
------------------------	-------------	---------------------

Montant des précédents avenants	2 891.23 € HT	soit 3 469,48 € TTC
---------------------------------	---------------	---------------------

Nouveau montant du marché :	57 612.67 € HT	soit 69 135.20 € TTC
-----------------------------	----------------	----------------------

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune et affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Déc10-2026 - Signature d'un avenant n°3 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°1 avec SARL REGUILLON & Cie, 68 rue Sergent Geoffray, BP 430, 38554 St Maurice l'Exil Cedex

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril 2026

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D8-2026 du 31/03/2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de poser une clôture complémentaire et un portail pour fermer les emprises du restaurant scolaire, de réaliser une plateforme en 0/80 pour asseoir l'engravillonnement ;

Considérant l'augmentation de la surface engravillonnée et le changement de revêtement ;

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°3 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot 1 avec SARL REGUILLON & Cie, 68 rue Sergent Geoffray, BP 430, 38554 St Maurice l'Exil Cedex pour des modifications ayant une incidence financière dans le marché public : fourniture et pose d'une clôture complémentaire et d'un portail, de voliges métalliques complémentaires, mise en œuvre d'une plateforme en 0/80 et d'une surface d'engravillonnement complémentaire, moins-value suite à changement de revêtement.

Montant initial du marché :	169 861.53 € HT	soit 203 833.84 € TTC
Montant de l'avenant :	8 962.35 € HT	soit 10 754.82 € TTC
Montant des précédents avenants	5 316.77 € HT	soit 6 380.12 € TTC
Nouveau montant du marché :	184 140.65 € HT	soit 220 968.78 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune et affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Déc11-2026 - Autorisation pour encaissement d'un chèque de Groupama pour le remboursement du trop versé sur la cotisation du contrat VILLASSUR

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 8-2026 du 31/03/2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le courrier de Groupama en date du 28 avril 2026 nous informant du remboursement de 147.10 € correspondant au trop versé sur la cotisation du contrat VILLASSUR ;

Vu le remboursement, par chèque, du sinistre par notre assureur GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, d'un montant de 147.10 € ;

A décidé :

Article 1 :

D'encaisser ce chèque en provenance de notre assureur GROUPAMA d'un montant de 147.10 € concernant le trop versé sur la cotisation du contrat VILLASSUR.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune et affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Questions diverses

1/ Inauguration de la cantine

M. le Maire donne la date prévue pour l'inauguration de la cantine : 12 septembre prochain. Il fait circuler un projet d'invitation. Il informe que les invitations partiront courant de semaine prochaine.

2/ Cession chemin rural

M. le Maire informe d'une demande d'achat d'un chemin rural formulée par un GAEC de la commune. Il rappelle que les chemins ruraux peuvent être cédés mais uniquement dans un cadre

réglementé et explique que plusieurs éléments méritent une attention particulière (cohérence foncière avec les parcelles voisines, maintien des usages, impacts financiers pour la collectivité au regard de certaines dotations...).

Ce sujet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une future réunion de conseil municipal.

3/ Dossiers juridiques

M. le Maire fait le point sur les différents dossiers juridiques en cours.

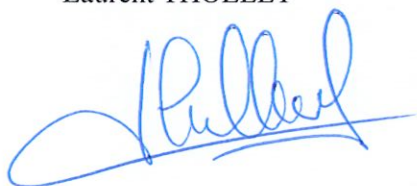
4/ CLSH intercommunal Tartaras/Dargoire

M. le Maire fait le point sur le personnel 2025/2026 et informe qu'à la suite de démission et fin de contrat non renouvelé, 2 postes sont à pourvoir pour la rentrée de septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance

Laurent THOLLET



Le Maire

Jérôme GABIAUD

